



PLATINIUM

Platinum Eureka

OPCVM de droit français relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

**Prospectus
15 Décembre 2017**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. CARACTERISTIQUES GENERALES	3
1.1 Forme	3
1.2 Acteurs.....	4
2. MODALITE DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION	4
2.1 Caractéristiques des parts	4
2.2 Dispositions particulières.....	5
2.3 Composition des actifs	6
3. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	13
4. REGLES D'INVESTISSEMENT	14
5. RISQUE GLOBAL	14
6. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS.....	14

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1 Forme

► **Dénomination :**

PLATINIUM EUREKA (ci-après le « Fonds »).

► **Forme juridique :**

Fonds Commun de Placement de droit français

► **Création et durée d'existence prévue :**

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après « AMF ») le 20 décembre 2002. Il a été créé le 02 janvier 2003 pour une durée de 99 ans.

► **Synthèse de l'offre de gestion**

Souscripteurs concernés	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Durée de placement recommandée	V.L. d'origine	Nombre minimal de parts de souscription initiale
Tous souscripteurs	FR0010308833	Part « C » Capitalisation	Euro	3 ans minimum	100 €	Une part
Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers autres que la société de gestion (1)	FR0013305885	Part « G » Capitalisation	Euro	3 ans minimum	100 €	Une part
Tous souscripteurs essentiellement personnes morales	FR0013305836	Parts « I » Capitalisation	Euro	3 ans minimum	125.000€	Une part

(1) La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires autres que la société de gestion :

O Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas) ou

O Fournissant un service de

- *Conseil au sens de la réglementation européenne MIF 2*
- *Gestion individuelle de portefeuille sous mandat*
- *Et pour lesquels ils sont rémunérés par leurs clients*

► **Information des porteurs**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

PLATINIUM GESTION
203, rue du Faubourg Saint Honoré 75008
Tél.: +33 1 82 83 81 40 -Fax: +33 1 42 68 03 30
contact@platinum-gestion.fr

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire en adressant une demande à

PLATINIUM GESTION
Direction Commerciale
203, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS
Tél: +33 1 82 83 81 40 Fax: +33 1 42 68 03 30
contact@platinum-gestion.fr

I.2 Acteurs

▶ **Société de Gestion**

PLATINIUM GESTION - 203, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris Tél: +33 1 82 83 81 40 Fax: +33 1 42 68 03 30 - Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, le 23 février 2005, sous le numéro GP-05000005.

▶ **Dépositaire**

Oddo et Cie Entreprise d'investissement (ci-après « Oddo et Cie ») agréée par l'Autorité de Contrôle prudentiel en date du 20/03/1997 - 12, Bd de la Madeleine, 75009 Paris.

▶ **Conservateur**

Oddo et Cie

▶ **Centralisateur des ordres de souscription et de rachat**

Oddo et Cie

▶ **Teneur des registres des parts**

Oddo et Cie

▶ **Commissaire aux comptes**

Conseils Associés S.A. – 50 Avenue de Wagram – 75017 PARIS

▶ **Commercialisateur**

Platinum Gestion

▶ **Délégués**

- Gestion administrative et comptable
European Fund Administration SA – France – 17, Rue de la Banque – 75.002 Paris

▶ **Conseillers**

Néant

2. MODALITE DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

2.1 Caractéristiques des parts

▶ **Code ISIN**

FR0010308833 (Part C)

FR0013305885 (Part G)

FR0013305836 (Part I)

▶ **Droits attaché aux parts**

Les droits des copropriétaires du FCP sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Il ne dispose d'aucun des droits liés à la qualité d'actionnaire d'une société. Les sommes distribuables sont capitalisées.

▶ **Inscription à un registre**

Tenue du compte émetteur chez Euroclear France.

▶ **Droits de vote**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

▶ **Forme des parts**

Au porteur.

▶ **Décimalisation**

Souscription ou rachat en millièmes de parts.

▶ **Date de clôture de l'exercice**

Le 31 décembre ou, s'il n'est pas ouvert, le jour ouvré précédent.

▶ **Régime fiscal**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

▶ **Politique de rémunération**

Platinum Gestion a mis en place une politique de rémunération conforme aux exigences de la directive UCITS V, qui vise à faire de la rémunération un levier efficace de fidélisation des salariés contribuant à la performance sur le long terme de l'entreprise tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité par les collaborateurs.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur cette politique sur le site internet de la société : <http://www.platinum-gestion.com>, ainsi que le politique complète de rémunérations sur simple demande écrite adressée à la Société de Gestion.

2.2 Dispositions particulières

▶ **Objectif de gestion**

L'objectif du fonds est de rechercher une performance aussi régulière que possible à moyen terme via la recherche d'une répartition efficiente d'actifs (actions – obligations – monétaire - devises – matières premières) en intégrant les différents niveaux de risque de ces actifs. Il offre une alternative aux supports en obligations et aux fonds en euros mais sans garantie en capital.

▶ **Indicateur de référence**

Le Fonds recherche une performance régulière non corrélée à un indicateur particulier. Elle dépend de l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés. Aucun indicateur de référence n'est donc défini car il pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur.

▶ **Stratégie d'investissement**

La stratégie d'investissement consiste à gérer de façon discrétionnaire ce fonds de fonds afin d'obtenir une évolution de la valeur liquidative la moins volatile possible. A l'exclusion des liquidités et des TCN, le fonds ne comporte que des OPC, des OPCVM, des FIA et des ETF (ci-après les « **Fonds sous-jacents** »). Le fonds ne contient pas de titres vifs.

La construction du portefeuille aura pour objectif d'obtenir une combinaison optimale des fonds sélectionnés. Nous recherchons une dé-corrélation entre les supports utilisés afin de maintenir la volatilité globale du fonds inférieure à 5.

En fonction des anticipations macroéconomiques et de l'analyse des marchés, les gérants construisent leur portefeuille à partir d'une allocation stratégique définissant une pondération globale des actifs dans des OPC et FIA français ou européens pouvant intervenir sur différentes classes d'actifs (monétaire, obligations, obligations convertibles, diversifiés, actions et autres stratégies...). La répartition entre les différentes classes d'actifs dépendra des conditions de marché, des opportunités de diversification du portefeuille et sera déterminée de façon discrétionnaire par la société de gestion.

Les choix opérés résulteront d'une analyse macro-économique globale appuyée sur les compétences internes de la société de gestion et notamment des perspectives de croissance, d'inflation et de politique monétaire et budgétaire des différents pays et zones économiques.

Le fonds étant majoritairement investi en OPC et FIA, la constitution d'une *short list* de supports et la décision d'investir ou de désinvestir ces supports seront effectués à partir d'un *process* propre à Platinum Gestion, mixant analyse qualitative et quantitative et contraignant les gérants à mesurer en permanence l'opportunité de conserver ces supports.

Ce cœur de portefeuille d'OPC pourra être complété par l'utilisation d'ETF ou d'instruments dérivés cotés sur des marchés organisés (contrats, options) en vue de couvrir tout ou partie du portefeuille. Ces instruments pourront également être utilisés de manière limitative (20% du portefeuille) à des fins d'exposition du portefeuille dans le cadre de l'objectif de gestion et en vue de permettre une meilleure diversification des risques, ou une réduction des coûts ou d'obtenir une liquidité supérieure.

La gestion discrétionnaire est encadrée par les bornes suivantes :

- le degré d'exposition aux actions (à l'exclusion de toute intervention en titres vifs) est compris entre 0% et 40% de l'actif, sans limite de taille de capitalisation. La part d'exposition aux actions des pays émergents est limitée à 50% de la poche actions (soit 20% maximum de l'actif net) ;
- le degré d'exposition aux matières premières est limité à 10% de l'actif net (via les Fonds sous-jacents) ;
- le degré d'exposition aux autres classes d'actifs est compris entre 0% et 100%.

La poche obligataire (gérée en Fonds sous-jacents à l'exclusion de toute intervention en titres vifs) sera gérée dans une fourchette de sensibilité globale comprise entre [-5 ; +10] et pourra être exposée indifféremment en émetteurs des secteurs public et privé. La part d'obligations « *high yield* » est limitée à 50% de l'actif, étant précisé que la qualification des émissions obligataires est du ressort des gestionnaires externes des fonds sélectionnés.

Le niveau d'exposition global du fonds aux pays émergents est limité à 50% de l'actif. Cette limite comprend :

- l'exposition aux actions émergentes via OPC ou ETF (max 20%, cf. ci-dessus) ;
- l'exposition aux obligations émergentes via OPC ou ETF ;
- l'exposition éventuelle aux devises émergentes.

Le niveau maximal d'exposition au risque de change est de 50%. Cette limite rassemble le cumul des expositions sous différentes formes, notamment :

- l'exposition en direct via achat de devises ;
- l'exposition via des Fonds sous-jacents libellés en devises.

2.3 Composition des actifs

- Actions

Le fonds n'est pas investi sur les actions en titres vifs.

- Obligations

Le fonds n'est pas investi sur les obligations en titres vifs.

- OPCVM, Trackers relevant de la directive 2009/65/CE ou Exchange Traded Funds (ETF) relevant de la directive 2009/65/CE

Le fonds pourra investir 100% de son actif en OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE.

Le fonds peut avoir recours aux « trackers » relevant de la directive 2009/65/CE, supports indiciaires cotés et « exchange traded funds » relevant de la directive 2009/65/CE.

- FIA éligibles à l'actif des OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE et FIA ouverts à une clientèle non professionnelle

Le fonds peut investir jusqu'à 30% de son actif net en FIA ouverts à une clientèle non professionnelle éligibles à l'actif d'un OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE. Le fonds peut avoir recours aux « trackers » ouverts à une clientèle non professionnelle, supports indiciaires cotés et « exchange traded funds » ouverts à une clientèle non professionnelle qui sont éligibles à l'actif d'un OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE.

- Titres de créances négociables

L'actif net du fonds peut être investi à hauteur de 50% de l'actif net en titres de créances négociables (bons du Trésor, certificats de dépôts, billets de trésorerie, ...).

- Instruments dérivés

Le fonds peut investir dans des instruments financiers à terme simples fermes et conditionnels, négociés sur des marchés de la zone euro et internationaux, réglementés ou organisés.

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion, le fonds peut prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à toutes zones géographiques au travers des sous-jacents suivants : devises, taux/crédit, actions (tous types de capitalisations).

L'exposition ou la couverture du portefeuille se fait par la vente ou l'achat d'options et/ou de contrats à terme listés sur les marchés réglementés ou organisés.

	Type de marché		Nature des interventions	
	Marchés réglementés - standardisés	Marché de Gré à Gré	Couverture	Exposition
Contrats à terme sur				
Indices actions	X	---	X	X
Taux	X	---	X	X
Change	X	---	X	X
Options sur				
Indices actions	X	---	X	X
Taux	X	---	X	X
Change	X	---	X	X

En exposition directionnelle, l'exposition par le biais des instruments financiers dérivés sera limitée à 20% de l'actif.

En couverture, l'exposition par le biais des instruments financiers dérivés sera limitée à 100% de l'actif.

- Titres intégrant des dérivés

Néant. Le Fonds n'investira pas en EMTN structurés.

- Devises

Le fonds peut s'exposer à des devises autres que la devise de valorisation du fonds. Il peut intervenir sur des instruments financiers à terme simples fermes et conditionnels sur des marchés réglementés ou organisés dans le but d'exposer le fonds aux devises autres que celle de valorisation ou dans le but de couvrir le fonds contre le risque de change (cf. paragraphe instruments dérivés ci-dessus).

Le fonds pourra être exposé au risque de change de 0 à 50 %.

- Dépôts et liquidités

Le fonds peut avoir recours à des dépôts dans la limite de 20% de l'actif net en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPCVM et FIA sous-jacents.

- Emprunts d'espèces

Le fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/ rachats,...) dans la limite de 10% de l'actif net.

- Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant.

► **Profil de risque**

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 3 ans.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du fonds est principalement soumise aux fluctuations des marchés internationaux d'actions, d'obligations et des devises, et qu'elle peut varier fortement.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital** : Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi par le souscripteur ne soit pas intégralement restitué.
- **Risque de gestion discrétionnaire** : La performance du Fonds dépend des OPC sélectionnés par la société de gestion. Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les OPC et FIA les plus performants. Ce risque peut engendrer une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque actions** : Le FCP est ainsi soumis aux fluctuations des marchés actions, en fonction de son degré d'exposition, à travers les zones géographiques et des types de capitalisation (les petites et les moyennes capitalisations se négocient moins facilement que les grosses capitalisations). Le degré d'exposition aux actions (par la détention d'OPC et FIA) est compris entre 0% et 40% de l'actif global du fonds.
Un marché baissier aura un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative si, dans le même temps, le Fonds détient des OPC et FIA actions non couverts.
- **Risque lié à la détention de petites et moyennes capitalisations** : Le Fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations. Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations et peuvent donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative. Par ailleurs le volume réduit de ces marchés peut présenter un risque de liquidité. Ce type d'investissement peut impacter la valorisation du Fonds et les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions, notamment, en cas de rachats importants, voir à rendre impossible leur cession avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque de taux** : Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et, par conséquent, une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Le degré d'exposition aux obligations (par la détention d'OPC) est compris entre 0% et 100% de l'actif global du fonds.

- **Risque de crédit** : Il correspond au risque de détérioration de la qualité de l'émetteur. En fonction du sens des opérations des OPC détenus par le Fonds, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de dettes sur lesquels sont exposés les OPC, pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de change** : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement des OPC détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille (euro) ou indirectement par l'acquisition d'OPC en euro dont les investissements ne sont pas couverts contre le risque de change. En fonction du sens des opérations des OPC détenus par le Fonds, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié à des investissements sur des marchés émergents** : Les marchés émergents offrent des potentiels de gains élevés mais leur risque associé est en proportion. Les économies de ces marchés peuvent être affectées négativement par des barrières commerciales, les contrôles des changes, les ajustements contrôlés des valeurs relatives des devises et autres mesures protectionnistes imposées ou négociées par les pays avec lesquels elles échangent ou commercent. Il existe également un risque qu'une situation d'urgence puisse survenir dans un ou plusieurs pays émergents, par suite de laquelle les transactions de valeurs mobilières peuvent cesser ou peuvent empêcher de manière substantielle que les prix d'un portefeuille de valeurs puissent ne pas être disponibles facilement.

Risques accessoires

- **Risque lié aux indices de matières premières** : la variation du prix des matières premières et la volatilité de ce secteur peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

► Garantie ou protection

Néant (ni le capital, ni un niveau de performance ne sont garantis).

► Critères ESG :

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères environnement sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) par la société de gestion seront disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM et sur le site internet de la société de gestion (<http://www.platinum-gestion.com/fr>).

► Souscripteurs et Parts

Souscripteurs concernés

En dehors de l'exception FATCA, le FCP est ouvert à tous souscripteurs.

Il peut servir de support de contrats d'assurance-vie libellés en unités de compte.

► Restrictions d'investissement (FATCA)

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine de régulation des marchés « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou une exemption était applicable avec le consentement de la société de gestion du fonds.

Le Fonds n'est pas et ne sera pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une U.S. Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du Fonds.

La société de gestion du Fonds a le pouvoir d'imposer des restrictions à (i) la détention de parts par une U.S. Person et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou au (ii) transfert de parts à une U.S. Person. Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du Fonds, faire subir un dommage au fonds qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur de parts doit informer immédiatement la société de gestion du Fonds dans l'hypothèse où il deviendrait une U.S. Person. Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de U.S. Person. La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement par une U.S. Person, ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du Fonds.

Profil type de l'investisseur

Les parts C sont accessibles à tous souscripteurs, et plus particulièrement destinées aux Personnes Physiques. La première souscription ne peut être inférieure à une part.

Les parts G sont accessibles à tous souscripteurs, et plus particulièrement réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers autres que la société de gestion. La première souscription ne peut être inférieure à une part.

Les parts I sont accessibles à tous souscripteurs, et sont plus particulièrement destinées aux Investisseurs Institutionnels. La première souscription ne peut être inférieure à une part.

Le profil de risque du FCP le destine aux porteurs qui souhaitent s'exposer de façon discrétionnaire aux principales classes d'actifs sur les marchés internationaux à travers une sélection d'OPC gérés par la société de gestion ou des entités tierces externes à celle-ci.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses placements financiers (en fonction du patrimoine global du souscripteur (immobilier, actions, obligations, monétaire, etc.) et de sa liquidité mais également en fonction des contraintes familiales propres telles que situation professionnelle, âge du souscripteur, personnes à charges, endettement, contrat de mariage etc.) afin de ne pas les exposer tous ses investissements uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Durée de placement recommandée

3 ans minimum.

► Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

- **Affectation des revenus** : FCP de capitalisation
- **Affectation des plus ou moins values nettes** : FCP de capitalisation
- **Fréquence distribution** : Néant

• **Caractéristiques des parts**

Souscripteurs concernés	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Durée de placement recommandée	V.L. d'origine	Nombre minimal de parts de souscription initiale
Tous souscripteurs	FR0010308833	Part « C » Capitalisation	Euro	3 ans minimum	100 €	Une part
Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers autres que la société de gestion (1)	FR0013305885	Part « G » Capitalisation	Euro	3 ans minimum	100 €	Une part
Tous souscripteurs essentiellement personnes morales	FR0013305836	Parts « I » Capitalisation	Euro	3 ans minimum	125.000€	Une part

(1) La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires autres que la société de gestion :

O Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas) ou

O Fournissant un service de

- *Conseil au sens de la réglementation européenne MIF 2*
- *Gestion individuelle de portefeuille sous mandat*
- *Et pour lesquels ils sont rémunérés par leurs clients*

Les souscriptions ultérieures ou rachats se font en millièmes de parts.

► **Modalités de souscription et de rachat**

- **Conditions de souscription et de rachat :** Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour jusqu'à 8H30 (heure de Paris) aux guichets du dépositaire et sont exécutées à cours inconnus sur la base de la valeur liquidative de ce jour. Il est possible d'effectuer des souscriptions et des rachats de fractions de parts (millièmes).
- **Montant minimum de la première souscription :** Une part entière
- **Centralisateur des ordres de souscription et rachat :** Oddo et Cie
- **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** Quotidienne, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France

- **Méthode de calcul et de détermination de la valeur liquidative** : Les souscriptions et rachats sont traités à valeur liquidative inconnue ; les règles de détermination de la valeur liquidative sont détaillées dans le paragraphe « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ».
- **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** : Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Platinum Gestion) et auprès du Dépositaire (Oddo et Cie) au 12, Bd de la Madeleine, 75009 Paris.

► **Frais et Commissions**

Commissions de souscription et de rachat:

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc....

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	2,00% maximum TTC
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).	Actif net	Part « C » : 1,40 % TTC Part « G » : 1,00 % TTC Part « I » : 0,80 % TTC
Frais de gestion indirects maximum	Actif net	1,4 % TTC
Commissions de souscriptions/rachats indirectes	Valeur liquidative x nombre de parts	0%
Commission de surperformance	Actif net	La partie variable des frais de gestion correspond à 15% au-delà d'une performance annuelle du FCP de 4%.

Prestataires percevant des commissions de mouvement : le Dépositaire -Autres prestataires (le cas échéant):	Prélèvement sur chaque montant brut de transaction	* sur «trackers» : 0.30% max * sur autres OPCVM : néant * Futures Monep / Eurex : 30 €
--	--	--

Commission de surperformance :

La part variable est calculée par comparaison entre la performance du fonds commun de placement et une performance en base annuelle de référence de 4%, sur l'exercice comptable.

Cette commission de surperformance est mise en place pour la première fois entre le 16 mars 2016 et le 31 décembre 2017, puis ultérieurement sur des périodes de référence courant de la dernière valeur liquidative du mois de décembre de l'année précédente à la dernière valeur liquidative du mois de décembre de l'année.

Dès lors que la valeur liquidative du fonds progresse de plus de 4% annualisés, après imputation des frais de gestion fixes, une provision au taux de 15,00% TTC sera appliquée sur la performance au-delà de 4% annualisés. Cette provision est ajustée lors de chaque calcul de valeur liquidative. La commission de surperformance fait l'objet, le cas échéant, d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.

En cas de rachat de parts par un investisseur en cours d'exercice, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées est acquise à la société de gestion, et prélevée en même temps que les frais de gestion fixes.

Frais de gestion indirects :

Les OPC sélectionnés sont susceptibles de comporter des commissions de sur performance. Ces commissions ne sont prélevées que dans le cadre d'une surperformance du gérant par rapport à son indice de référence. Les frais indirects sont nets des rétrocessions acquises au fonds.

► **Précisions :**

- Seuls les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances (ex : Lehman) peuvent être hors champs des blocs de frais évoqués ci-dessus.
- Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut-être éventuellement attribuée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation de l'OPCVM.
- Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

► **Procédure de choix des intermédiaires :**

La sélection des intermédiaires résulte d'une définition de critères quantitatifs et qualitatifs permettant des appels d'offres afin d'obtenir les meilleures prestations (couts, délais, qualité...) pour la conclusion des ordres.

3. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

► **La distribution est assurée par :**

Platinum Gestion

► **Rachat / Remboursement des parts :**

Les procédures de souscription et de rachat ont été exposées dans le paragraphe « Modalités de souscription et de rachat ».

La diffusion des informations concernant l'OPCVM est assurée par :

Platinum Gestion
203, rue du Faubourg Saint Honoré 75008

Tél.: +33 | 82 83 81 40 - Fax: +33 | 42 68 03 30
contact@platinum-gestion.fr

Les informations sont également disponibles :

Sur le site : www.platinum-gestion.fr

En contactant : le Service Client au numéro de téléphone : +33 | 82 83 81 40

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

La centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat est assurée par Oddo et Cie agréée par l'Autorité de Contrôle prudentiel en date du 20/03/1997 - 12, Bd de la Madeleine, 75009 Paris.

4. REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement relatives aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières agréés conformément à la directive 2009/65/ CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009.

Conformément à la réglementation, les règles de composition de l'actif prévu par le code monétaire et financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts du fonds.

En cas de dépassements actifs des limites fixés, la société de gestion régularise la situation aussi vite que possible.

5. RISQUE GLOBAL

Le risque global est calculé selon la méthode de l'engagement.

6. REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

► Règles générales d'évaluation des actifs

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

a) Titres d'OPCVM ou de FIA éligible en portefeuille :

Évaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Cependant les OPC cotés sont valorisés à leur dernier cours du jour, ou à défaut sur la base de leur dernière valeur liquidative connue.

b) Titres de créances négociables :

Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de 3 mois, sont valorisés de manière linéaire. Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de 3 mois sont valorisés :

- à leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
- la différence, entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement, est linéarisée sur les 3 derniers mois.
- Exceptions : les BTF et BTAN sont valorisés au prix du marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

- BTF/BTAN : Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.
- Autres TCN :
 - Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an
Si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

Autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
 - Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an
Application d'une méthode actuarielle :
 - Si TCN faisant l'objet de transactions significatives : le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
 - Autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

c) Contrats à terme ferme :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme ferme sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Le cours retenu est le dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

► Méthode d'évaluation des engagements hors Bilan :

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal.

Enfin, conformément à l'article 9 du règlement, le FCP capitalise l'intégralité de ses sommes distribuables.